



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)

AGEROUTE SENEGAL.

(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la Sélection d'un Consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (formation en sécurité routière) dans le cadre du Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM)

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 22 décembre 2022.
2. L'Etat du Sénégal a sollicité et obtenu un financement du Fonds de l'OPEP pour l'aménagement et le bitumage de la route Louga-Keur Momar Sarr.

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement compte utiliser une partie de ces fonds en vue de s'attacher les services d'un consultant **pour le renforcement des capacités techniques et administratives (formation en sécurité routière)**.

3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement et de manière spécifique :
 - Savoir **Contrôler la qualité de la conception** d'un projet routier :
 - Respect des références techniques et mise à jour des connaissances ;
 - Analyse des conceptions des sections courantes ;
 - Analyses des intersections (en plan ou dénivelées) ;
 - Analyses des capacités des carrefours giratoires ;
 - Poser les bonnes questions et se familiariser avec les bonnes pratiques ;
 - Savoir **Mener un Audit** de sécurité routière :
 - Le déroulement de l'audit avant ou après la mise en service ;
 - Les points à contrôler sur site ;
 - Les pistes d'actions et les corrections nécessaires à la suite d'un Audit.

Pour permettre aux participants d'acquérir des compétences et connaissances réelles, la formation doit alterner la théorie et la pratique avec des études de cas spécifiques.

4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les Cabinets à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Cabinets intéressés doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.)

Les Cabinets peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. L'évaluation des offres des soumissionnaires se fera en deux (2) phases. Dans un premier temps, seules les propositions techniques seront ouvertes et examinées au regard des exigences définies dans les TDR. Ensuite, les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont atteint le score minimal de 75 points seront ouvertes et analysées. Enfin, une synthèse des notes techniques et financières sera faite pour retenir le soumissionnaire ayant le score le plus élevé selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2022-2295 du 28 Décembre 2022 portant Code des Marchés Publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

A. Expérience pertinente du candidat pour la mission : 30 Points

Le cabinet doit avoir réalisé au cours des dix (10) dernières années, au moins :

- (1) une (01) prestation de formation sur la sécurité routière notée sur 07 points ;
- (2) deux (02) missions d'audit technique des travaux de construction et/ou réhabilitation de route revêtue notées sur 08 points (soit 4 points par mission) ;
- (3) trois (03) missions d'audit de sécurité routière des travaux de construction, de réhabilitation de route revêtue notées sur 15 points (soit 5 points par mission) ;

B. Qualification et expérience du personnel : 50 points

i. Expert en sécurité routière (noté sur 50 points)

L'évaluation de son curriculum vitae sera faite en fonction des critères suivants :

a. Qualification et expérience d'ordre général (maximum 08 points)

Qualification notée sur cinq (05) points

Diplôme d'ingénieur ou équivalent

Diplôme d'ingénieur génie civil ou TP, transport ou tout autre diplôme équivalent (BAC+4 minimum)

– Fourni = 03 points

– Non fourni = 00 point

Attestation ou certificat de spécialisation en sécurité routière

– Fourni = 02 points

– Non fourni = 00 point

+ Expérience et ancienneté notées sur trois (03) points

- ❖ $X \geq 15$ ans = 03 points
- ❖ $X < 15$ ans = 0 point

b. Expérience spécifique (maximum 40 points)

- + Quatre (04) missions d'audit de sécurité routière des travaux de construction, de réhabilitation de route revêtue au cours des dix (10) dernières années notées sur 28 points (soit 7 points par mission réalisée).
- + Deux (02) animations de formation sur la sécurité routière au cours des dix (10) dernières années notées sur 12 points (soit 06 points par mission réalisée).

c. Maitrise de langue française (maximum 02 points)

- + L'expert déclare qu'il a une bonne maîtrise de langue française notée sur 02 points.

C. Adéquation et qualité de la méthodologie proposée, et plan de travail correspondant aux termes de référence (TDR) : TDR (20 points)

a) Approche technique et méthodologie : 10 points

Très satisfaisante (10 points), satisfaisante (08 points), moyenne (5 points) et insuffisante (1 point).

b) Plan de travail : 05 points

Très satisfaisante (05 points), satisfaisante (4 points), moyenne (3 points) et insuffisante (01 point).

c) Organisation et employés : 05 points

Très satisfaisante (05 points), satisfaisante (04 points), moyenne (03 points) et insuffisante (1 point).

Total :100 Points

Seules les propositions techniques ayant un score technique minimum de 75 points seront admises pour l'évaluation financière.

NB : Au cas où aucun des consultants n'a obtenu le score minimal, l'AGEROUTE se réserve le droit d'inviter à des négociations le soumissionnaire qui aurait réuni la note technique la plus élevée.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h et 17h (GMT).

Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann Résidence Dakar,

Tel: (+221) 33 869 07 51

E-mail : rndour@ageroute.sn , bfofana@ageroute.sn

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **30 novembre 2023 à 11 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **avis à manifestation d'intérêt pour la Sélection d'un Consultant pour le renforcement des capacités techniques et administratives (formation en sécurité routière) dans le cadre du Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM)** ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par un cabinet, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure sur la liste restreinte.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE